

Au sommaire :

Edito

➤ Donnons de bons outils à ceux qui agissent !

En bref...

➤ Le bâtiment mise sur les GEIQ, et le sport aussi

Notre dossier :

➤ La mutualisation d'emplois entre associations

Sur le terrain...

- Un maillage d'emplois « sur mesure »
- Le logement des saisonniers agricoles

Zoom sur :

- L'accompagnement des projets agri-ruraux
- La pluriactivité des sportifs

Vos questions :

- La pluriactivité des fonctionnaires

Et dans Saisons Santé :

- Gros plan sur les actions menées en Ardèche

Une question ? Un projet d'article ?

Ecrivez-nous à :
messages@peripl.org

Pour tout savoir sur la
pluriactivité ou la saisonnalité :
www.pluriactivite.org

Edito

Pour mutualiser des emplois, de bons outils suffisent-ils ?

De petites structures, notamment associatives, tentent d'organiser avec leurs faibles moyens des mutualisations d'emplois sur leur territoire. Par méconnaissance ou choix délibéré, elles préfèrent utiliser des systèmes "bancals" au lieu d'outils comme le groupement d'employeurs ou le contrat de travail intermittent. Pourquoi ?

Tout d'abord, rappelons que ces dispositifs manquent de visibilité et souffrent encore de défauts : problème de la TVA pour le groupement d'employeurs, concurrence avec le CDD pour le contrat de travail intermittent, souvent moins avantageux.

Mais nous devons aussi nous interroger sur la difficulté pour des bénévoles gérant des associations et même pour des dirigeants de très petites entreprises à connaître, appréhender, maîtriser tous les mécanismes de la gestion du personnel et du droit social. Ont-ils les mêmes moyens que les grandes entreprises ? Assurément, non.

L'attractivité des dispositifs existants, leur promotion et l'accompagnement des porteurs de projets reste une question d'une constante actualité pour le développement du maillage d'emplois, et donc de la pluriactivité !

Ch. G.

En bref...

Le bâtiment mise sur les GEIQ

Le Ministère du Logement et de la Ville, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et la Fédération Française du Bâtiment (FFB) ont signé le 13 juillet 2007 un accord-cadre visant à « réduire les situations d'exclusion par le retour au travail ».

Pour ce faire, la FFB « s'engage, dans tous les départements où ils n'existent pas encore, à susciter la création d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ».

Une cinquantaine de GEIQ existent à ce jour dans le bâtiment.

Un GEIQ sportif

Le GEIQ Passion Sport, né en juin 2007 à Grenoble (38), s'appuie sur l'expertise de l'association Transfert, qui accompagne depuis 2004 les anciens sportifs en difficulté d'accès à l'emploi (suite à un problème de santé ou une blessure, par manque de qualifications...).

Il propose sur toute la région Rhône-Alpes des contrats de professionnalisation dans les métiers du commerce et de la vente.

Une ouverture à d'autres secteurs d'activité, voire la construction de parcours bi-qualifiants, n'est pas exclue.

➔ www.passionsport.org

Dossier du mois

Partout en France, les pouvoirs publics encouragent la mutualisation d'emplois. En Limousin, une étude s'interroge sur les facteurs de succès ou les sources de difficultés pour les associations qui se lancent.

A noter !

Une mise au point bienvenue

Le Centre National d'Appui et de Ressources de la filière Culture (CNAR Culture) vient de mettre en ligne une note juridique qui fait le point sur la mise à disposition de personnel entre associations.

Cette note rappelle qu'il « est essentiel que l'opération de prêt ne se traduise par aucun profit pour celui qui met du personnel à disposition », ce qui exclut tout système de facturation forfaitaire. Par ailleurs, la mise à disposition de personnes en contrats aidés nécessite l'autorisation expresse de la collectivité finançant l'emploi.

➔ www.culture-proximite.org

La mutualisation d'emplois entre associations

Le cabinet E2S Conseil (87), dans une étude menée en automne 2006 pour le C2RA* du Limousin, analyse les expériences (réussies ou non) de mutualisation d'emplois entre associations sportives ou culturelles de la Creuse, soit une multitude de petites structures proposant essentiellement des emplois à temps partiel et/ou ponctuels.

Avant tout des démarches pragmatiques...

Alors que les partenaires institutionnels mettent en valeur les atouts du travail en temps partagé, les salariés ont plutôt saisi l'opportunité de retourner dans leur région d'origine et les associations le moyen de financer un emploi grâce à une aide majorée du Conseil régional.

La formule la plus utilisée, loin devant la création d'un groupement d'employeurs (GE), est celle du prêt de main-d'œuvre entre associations à travers une convention de mise à disposition. Cette formule, beaucoup plus souple, a le défaut de ses avantages : une moindre sécurité juridique et une moins bonne préparation aux éventuelles évolutions ou difficultés possibles.

Il faut entre 12 et 18 mois pour qu'un projet parvienne à terme. Les structures qui ne se connaissaient pas ou peu avant d'engager une réflexion commune ont très peu de chances de voir leur projet aboutir, tout comme les associations dont le fonctionnement statutaire (conseils d'administrations...) n'est pas suffisamment solide.

...qui nécessitent une bonne entente

Dans certains cas, on note un glissement progressif de l'emploi vers la structure qui, à l'origine, bénéficiait le plus longtemps du salarié, soit parce qu'elle peut finalement financer l'emploi à temps plein, soit parce qu'une mauvaise gestion du temps de travail aboutit à un conflit.

Or la communication reste essentiellement informelle entre les associations, les possibilités de conflit ou de rupture n'ayant pas été envisagées au préalable (sauf en cas de GE). L'étude propose donc de généraliser l'initiative du CROS** qui incite les associations à nommer un médiateur capable d'intervenir en cas de conflit, dès la signature de la convention de mise à disposition.

Quelques recommandations

L'étude recommande aux Dispositifs Locaux d'Accompagnement d'intervenir dans la phase de préfiguration du projet, en aidant en priorité les porteurs de projets « à consolider les structures plutôt que les projets mutualisés », afin d'éviter que la mutualisation d'emplois ne mettent en péril les associations partenaires.

Enfin, « il n'y a pas plus isolée qu'une association qui souhaite mutualiser ! ». Les associations n'ont pas repéré de sources d'information centralisées qui leur permettraient d'avancer plus rapidement dans la maturation de leur projet.

Par ailleurs, chacun des accompagnements propose de nouveaux outils (gestion du temps, convention de mise à disposition...). Il semblerait donc opportun de capitaliser ce travail et de proposer aux associations des outils communs et sécurisés sur le plan juridique.

➔ [C2RA du Limousin, c2ra@creslimousin.org](mailto:c2ra@creslimousin.org)

*Centre Régional de Ressources et d'Animation des DLA (Dispositifs Locaux d'Accompagnement des structures d'utilité sociale)

**Centre Régional Olympique et Sportif

Un maillage d'emplois « sur mesure »

Le groupement d'employeurs agricoles SAFRAN, créé en 2001 dans le Maine-et-Loire, compte aujourd'hui 60 adhérents.

Il se trouve au centre d'un large partenariat qui vise à développer la pérennité de l'emploi saisonnier sur le bassin du Saumurois, en misant sur la formation et la poly-compétence des demandeurs d'emploi.

Les premiers pas

La première initiative date de 1994. Trois actions ont ensuite été portées par la Chambre d'Agriculture entre 1997 et 2000. Il s'agissait à chaque fois de mailler au minimum deux activités saisonnières afin d'assurer un poste sur l'année. Par exemple : travaux viticoles, culture de plantes médicinales et conduite d'engins.

C'est en 2003 que SAFRAN assure le pilotage direct de sa première action. Il s'agit de préparer une quinzaine de personnes à la polyvalence, en les formant à 2 productions complémentaires : la vigne et le rosier.

Le logement des saisonniers agricoles

Le logement des saisonniers agricoles, employés pour quelques semaines dans des zones d'habitat dispersé, n'est pas sans poser problème.

Fin d'un « gourbi »

Après 34 ans d'existence, le « gourbi » de Berre-l'Étang (13) est en passe de disparaître. Ce bidonville à la campagne est occupé par des saisonniers agricoles, pour la plupart marocains ou tunisiens, qui seront progressivement relogés en foyers Adoma (ex-Sonacotra). Quinze personnes en situation régulière ont déjà été relogées début juillet et une quinzaine d'autres devraient suivre au fur et à mesure que des places se libéreront. Les caravanes

Un approvisionnement mutuel

Les nouveaux salariés de SAFRAN ont été repérés et accompagnés socialement par une association intermédiaire. Ils ont reçu une formation d'un an en alternance entre le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) de Montreuil-Bellay et un binôme d'entreprises repérées par le groupement d'employeurs.

Il ne s'agissait pas seulement pour ces personnes d'acquiescer des gestes techniques, mais aussi pour les entreprises impliquées de se familiariser avec l'emploi en temps partagé, notamment sur le plan de l'organisation du travail.

Le CFPPA a ajusté le contenu de la formation aux compétences attendues et décrites par chaque entreprise concernée, en fonction d'une fiche descriptive d'activités, et planifié les périodes de cours théoriques en fonction du calendrier saisonnier.

seront retirées, pour éviter la reconstruction du bidonville. L'opération durera 6 mois. Organisée par l'État avec le concours de la Croix-Rouge, elle ne concernera pas la cinquantaine de « sans-papiers » qui travaillent dans les exploitations environnantes depuis 10 à 15 ans.

Des rénovations en cours

Un dispositif de réhabilitation d'anciens bâtis agricoles, lancé en 2001 dans le Tarn-et-Garonne avec l'appui de l'Agence nationale de

Cette action a bénéficié du soutien de la direction du travail, de l'inspection du travail agricole, de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), de la Chambre d'Agriculture et du Fonds d'Assurance Formation des Salariés des Entreprises Agricoles (FAFSEA), ce dernier ayant financé la formation.

Les suites envisagées

Aujourd'hui, d'autres complémentarités sont envisagées hors du secteur agricole : travaux d'emballage ou de mise en place des serres, artisanat...

Sachant que tous les travaux saisonniers ne pourront pas être « maillés » de cette façon, les différents partenaires de ce projet se concentrent aujourd'hui sur l'insertion sociale et professionnelle de personnes éloignées de l'emploi. Bien encadrée, une expérience saisonnière pourrait en effet les aider à « rebondir ».

➔ **CFPPA de Montreuil-Bellay, 02 41 40 21 30**

l'habitat (ANAH), aura permis de produire 150 places à la fin de l'année 2007, dont 64 sont déjà disponibles depuis 2006. Et ce n'est qu'un début puisque le Plan d'Intérêt Général (PIG) dans lequel s'inscrit le programme vient d'être renouvelé pour 3 ans. D'autre part, un appel à projets national devrait permettre la reproduction de l'opération dans une dizaine de départements, dont les Hautes-Alpes et le Vaucluse.

➔ **BIMSA n°75 juillet-août 2007**

Agenda

Septembre

- lundi 17 à Marne-la-Vallée (77) : **Colloque sur l'économie informelle : « travail au noir, enjeux économiques et sociaux »**
- du mardi 18 au jeudi 20 à Saverne (67) : **17^{ème} université d'été du tourisme rural**
- du mercredi 19 au vendredi 21 à Besançon (25) : **3^{ème} Rencontre nationale du tourisme et des loisirs sportifs de nature**
- jeudi 20 et vendredi 21 à Saint-Jorioz (74) : **Séminaire « Pleine saison, pleine santé ? »**
- vendredi 21 au Cap d'Agde (34) : **4^{ème} Forum de l'emploi saisonnier**

Octobre

- mardi 2 à Saint-Lary Soulan (65) : **7^{ème} Forum pour l'emploi des saisonniers**
- mercredi 3 à Royan (17) : **Forum de l'emploi saisonnier**
- jeudi 4 à Lyon (69) : **Le travail en agriculture, en parler pour agir**
- jeudi 11 et vendredi 12 (lieu à déterminer) : **Rencontre Nationale des Saisonniers, des Pluriactifs et de leurs Partenaires**
- jeudi 18 à Albertville (73) : **Forum de l'emploi saisonnier**

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.pluriactivite.org !

Zoom sur :

L'accompagnement de projets agri-ruraux

Le projet Terriam, qui a pris fin en février 2007, a réuni pendant 3 ans une quinzaine de structures décidées à faciliter l'installation d'entreprises agri-rurales dans l'ouest de la France. Ces projets, qui se caractérisent souvent par la pluriactivité de l'entrepreneur, tirent parti de la multifonctionnalité de l'agriculture (alimentation, environnement, paysage, pédagogie...).

Un livret accompagné d'un CD-Rom propose une synthèse des principaux enseignements tirés par les partenaires associatifs et scientifiques du programme.

Très complet, il propose plusieurs pistes de réflexion, à défaut d'une méthode « toute faite », pour aider les porteurs de projets dans leurs démarches et construire un dispositif d'accompagnement adapté au territoire. Des définitions, des contacts et des éléments de

perspective complètent le livret, disponible (au prix de 25 €) auprès de la FRCIVAM de Bretagne.

➔ www.civam-bretagne.org

La pluriactivité des sportifs

L'Union des joueurs de rugby professionnels, Provale, a publié récemment une étude sur le devenir des joueurs à l'issue de leur carrière sportive.

Si 70% des personnes interrogées ont bien vécu le fait de ne plus être professionnels, elles étaient 88% à avoir conservé une activité professionnelle pendant une partie ou la totalité de leur carrière sportive.

Cette étude souligne donc l'intérêt de la pluriactivité, qui ne garantit pas seulement des revenus complémentaires mais facilite aussi les évolutions professionnelles.

➔ www.provale.net

Vos questions



Je travaille à temps partiel pour une mairie, et une association souhaite m'embaucher quelques heures par mois pour donner des cours de plongée. Ai-je le droit d'accepter ce poste ?

Cela dépend en partie de votre temps de travail pour la mairie. En effet, les agents dont le temps de travail est inférieur ou égal à un mi-temps « peuvent exercer une activité privée lucrative dans des conditions compatibles avec leurs obligations de services ».

Si vous n'êtes pas dans ce cas, vous pouvez tout de même, à condition d'obtenir l'autorisation de la mairie, exercer certaines activités dites « accessoires », dont l'enseignement ou la formation font partie.

Enfin, sachez que la loi de modernisation de la fonction publique vous autorise, sous certaines conditions, à lancer à terme votre propre école de plongée tout en conservant un certain temps votre emploi à la mairie.

➔ **Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, Décret n°2007-658 du 2 mai 2007**

Les Pluriactualités ! - Lettre d'informations mensuelle éditée par l'association PERIPL-SEA 74
97 A avenue de Genève, 74 000 ANNECY, 04 50 67 57 05, messages@peripl.org

Directeur de publication : Jean-Marc Cross - Rédaction : Christian Gilquin, Adeline Parenty

Imprimeur : Couleurs Montagne, 126 chemin St Martin, 73 190 Saint Baldolph

ISSN n°1634-8079 - Diffusion moyenne : 1 400 exemplaires

Première publication : janvier 2002 - Dépôt légal à parution - Marque déposée

Avec le soutien de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires

DIACT